

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

**ARRÊTÉ N° 2024-90**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE  
LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HEROS DE LA  
DEPORTATION**

**DIMANCHE 28 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, qui aura lieu le **dimanche 28 avril 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera interdite rue des Glaces **dimanche 28 avril 2024 de 10H00 à 12H00** pendant le passage du défilé qui empruntera l'itinéraire suivant :

**Aller :**

- Place de la République
- Rue Viette
- Place du Souvenir Français

**Retour :**

- Place du Souvenir Français
- Rue Viette
- Place de la République

**Article 2 :**

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté, réprimées par l'article R.610-5 du code pénal, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Commissaire commandant le CISP MONTBELIARD-HERICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 17 avril 2024

**Publié le :**

**Le Maire,**



Philippe GAUTIER.